



Louis Dreyfus
ARMATEURS



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

GROUPE LOUIS DREYFUS ARMATEURS



Louis Dreyfus
ARMATEURS

21

Contenu

01.

Ethique

02.

Droits des employés et
conditions de travail

03.

Santé, Sécurité et Environnement

04.

Qualité



Avant-propos

Avant-propos d'Edouard Louis-Dreyfus, Président du Groupe Louis Dreyfus Armateurs

Depuis plus de 165 ans, le Groupe Louis Dreyfus Armateurs («LDA») est un acteur mondialement reconnu des activités maritimes. Cette reconnaissance s'appuie sur une politique constamment orientée vers l'écoute et la satisfaction des clients et une démarche proactive de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement.

Dans le cadre de nos activités, nous nous engageons à promouvoir nos valeurs fondamentales, telles que l'équité, le respect, la sécurité et la qualité, et nous sommes déterminés à garantir les plus hauts standards de responsabilité tout au long de nos opérations, y compris au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

LDA attend de tous ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils partagent les principes et directives exprimés dans ce Code de Conduite. De plus, nous demandons à nos fournisseurs de reproduire ces normes auprès de leurs propres sous-traitants.

Ce Code de Conduite des Fournisseurs est mis à la disposition de nos fournisseurs dans le but de renforcer nos relations commerciales ainsi que notre compréhension mutuelle des meilleures pratiques dans nos activités quotidiennes.



01.

Ethique

Le fournisseur s'engage à mener ses activités de manière éthique et avec intégrité.

Intégrité professionnelle

Le fournisseur s'engage à ne pratiquer et ne tolérer aucune forme de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds ou de blanchiment d'argent. Le fournisseur ne doit pas offrir ni accepter de pots-de-vin ou d'autres avantages illégaux (y compris des « paiements de facilitation ») à ou de la part de partenaires commerciaux ou fonctionnaires du gouvernement. Le fournisseur ne doit offrir aux employés du Groupe LDA aucun type de cadeau ou avantage personnel qui pourrait être perçu comme un pot-de-vin. Dans tous les cas, les cadeaux ou marques d'hospitalité ne peuvent être offerts pour influencer indûment une relation commerciale et ne doivent pas enfreindre les lois applicables ou les normes éthiques. Tous les cadeaux reçus seront signalés au bureau de conformité de LDA.

Concurrence loyale

Le fournisseur s'engage à mener ses activités dans le cadre d'une concurrence loyale et conformément aux lois antitrust applicables.

Contrôle du commerce international

Le fournisseur doit se conformer aux réglementations de contrôle des exportations applicables à son entreprise. Il doit fournir des informations exactes et véridiques aux douanes et toutes autres autorités compétentes lorsque nécessaire.

Conflit d'intérêts

Le fournisseur doit signaler au Groupe LDA toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts, comme, par exemple, un employé du Groupe LDA ayant des avantages ou intérêts financiers professionnels, privés et/ou significatifs dans l'une des activités du fournisseur. Des mesures pourront être prises par LDA en cas de signalement de conflit d'intérêts.

Vie privée & Propriété intellectuelle

Le fournisseur s'engage à protéger et à utiliser de manière appropriée toute information confidentielle. Il doit veiller à ce que la vie privée de tous ses employés et partenaires commerciaux et les droits de propriété intellectuelle en vigueur soient protégés. Le fournisseur ne doit pas utiliser le nom du Groupe LDA ou celui de nos affiliés à des fins publicitaires sans le consentement écrit préalable de LDA.

Confidentialité & Protection des données

Les systèmes d'information du fournisseur qui contiennent des données confidentielles sur le Groupe LDA doivent être gérés et protégés de manière appropriée contre tout accès et toute utilisation, divulgation, modification ou destruction non autorisés. Le fournisseur ne peut collecter des informations personnelles qu'à des fins commerciales légitimes. Il doit les utiliser de manière légale, transparente et sécurisée, les partager uniquement avec ceux qui y sont autorisés, les protéger conformément aux normes de sécurité, les conserver sur une durée strictement nécessaire, et obliger tous tiers ayant accès à ces informations personnelles à les protéger.

Identification des problèmes

Le fournisseur doit encourager ses employés à exprimer toute préoccupation ou plainte, et signaler toute activité potentiellement illégale sur le lieu de travail, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Il doit leur fournir à cet effet des moyens adéquats. Tout rapport doit être traité de manière confidentielle. Le fournisseur s'engage à étudier ces rapports et à prendre des mesures correctives si nécessaire. Le fournisseur doit informer le Groupe LDA de toute action en justice, enquête administrative ou toutes poursuites qui pourraient affecter sa performance ou risquer de nuire à la réputation d'un fournisseur ou celle du Groupe LDA. Si un fournisseur ou l'un de ses employés estime qu'un employé du Groupe LDA a agi à l'encontre de ces principes, le fournisseur ou son employé est invité à faire part de ses préoccupations au bureau de conformité de LDA, en écrivant à Compliance@LDA.fr.

Droits des employés et conditions de travail

Le fournisseur s'engage à protéger les droits fondamentaux de ses employés et à les traiter avec respect et dignité.

Travail des enfants

Le Groupe LDA condamne fermement le travail des enfants. Le fournisseur doit exclure toute forme de travail des enfants dans ses activités commerciales, conformément aux principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») et du Pacte mondial des Nations Unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>). Si la loi locale sur l'âge minimum stipule un âge plus élevé pour le travail ou la scolarité obligatoire, l'âge le plus élevé s'applique.

Travail forcé

Nous condamnons toute forme d'esclavage moderne, de servitude, de travail forcé et de traite d'êtres humains. Le travail pénitentiaire forcé, involontaire ou sous contrat n'est pas toléré non plus. Les pratiques telles que la rétention de biens personnels, passeports, salaires, certificats de formation, certificats de travail ou de tout autre document pour des raisons inappropriées ne sont pas acceptables.

Liberté d'association

Le fournisseur s'engage à instaurer un dialogue ouvert et constructif avec l'ensemble de ses employés et représentants du personnel. Conformément aux lois locales, le fournisseur doit respecter les droits de ses employés de s'associer librement, de former des syndicats et d'y adhérer, de rechercher une représentation, d'adhérer à des comités d'entreprise et de participer à des négociations collectives. Le fournisseur ne doit pas désavantager les employés qui agissent en tant que représentants du personnel, afin qu'ils puissent exercer leur rôle sans crainte de représailles ou de discrimination.

Temps de travail, rémunération et avantages sociaux

Le temps de travail des employés du fournisseur ne doit pas dépasser le maximum fixé par la législation nationale applicable et par les normes de l'OIT. Les salaires doivent être versés régulièrement, intégralement et en temps opportun, conformément aux lois nationales applicables en matière de rémunération.



Les salaires et avantages sociaux doivent viser à assurer un niveau de vie adéquat aux employés et à leurs familles. Sauf autorisation des lois locales et à l'exception du droit à des dommages-intérêts sur une base contractuelle ou légale, les retenues sur le salaire de base à titre de mesure disciplinaire ne sont pas admises. Le fournisseur doit offrir à ses employés une rémunération et des avantages sociaux justes et compétitifs, et promouvoir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Le fournisseur est encouragé à offrir à ses employés de nombreuses possibilités de formation et d'instruction.

Diversité et intégration

L'égalité de traitement de tous les employés doit être un principe fondamental de la politique d'entreprise du fournisseur. Le traitement discriminatoire est généralement fondé – de manière consciente ou inconsciente – sur les caractéristiques non pertinentes d'un employé telles que l'origine, la religion, le sexe, la grossesse, l'âge, le handicap, l'origine sociale, la situation familiale, l'appartenance ethnique, l'identité de genre, l'expression de genre, l'apparence physique, les caractéristiques génétiques, l'orientation sexuelle, l'affiliation à un parti politique, l'appartenance à un syndicat ou toute autre caractéristique protégée par la loi. Le fournisseur doit s'assurer que ses employés ne subissent aucun harcèlement. Le Groupe LDA encourage le fournisseur à offrir à ses employés un environnement de travail inclusif et solidaire reposant sur une politique de diversité.

Traitement équitable

Les employés du fournisseur doivent pouvoir bénéficier d'un lieu de travail sécurisant, excluant tout traitement dur et inhumain, tout harcèlement et abus sexuel, tout châtiment corporel et toute torture, violence verbale, coercition mentale et physique, ainsi que toute menace d'un tel traitement. En outre, le fournisseur ne doit pas injustement rompre un contrat de travail, sans motif clair en lien avec les performances professionnelles de l'employé, selon les lois en vigueur. Les employés peuvent quitter librement leur employeur, à condition de respecter le préavis prévu par la loi. Ils doivent être payés à temps et en totalité pour le travail qu'ils ont effectué avant leur départ, conformément aux lois applicables.

Santé, Sécurité et Environnement

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses employés, clients, visiteurs, sous-traitants et toutes autres personnes susceptibles d'être affectées par ses activités. La conduite de ses opérations doit s'appuyer sur le respect de l'environnement et sur une démarche d'économie des ressources.

Santé et sécurité au travail

Le fournisseur s'engage à protéger ses employés contre les risques chimiques, biologiques et physiques. Les tâches et conditions de travail physiquement exigeantes, ainsi que les risques associés aux infrastructures utilisées, doivent être gérés de manière adéquate dans un souci de protection des employés. Le fournisseur doit mettre en place des contrôles appropriés, des procédures de sécurité, une maintenance régulière et des mesures techniques de protection adéquates, afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail et de prévenir les accidents et maladies professionnelles. Par ailleurs, le fournisseur doit mettre à disposition des employés tout équipement de protection individuelle nécessaire. Les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses - y compris les composés de matériaux intermédiaires - ou relatives aux risques identifiés sur le lieu de travail doivent être facilement accessibles, dans le but d'avertir, de former et protéger les employés. Un environnement de travail sûr et sain doit au minimum disposer d'eau potable, d'un éclairage, d'une température, d'une ventilation et d'un assainissement adéquats et, le cas échéant, de logements sains et sécurisés.

Sécurité des procédés

Le fournisseur doit mettre en place des programmes de sécurité pour la gestion et le maintien de ses procédés industriels, conformément aux normes de sécurité applicables. Ces programmes doivent tenir compte des risques liés aux installations et aux procédés. Le fournisseur s'engage à gérer et à communiquer de manière appropriée sur les dangers inhérents aux différents procédés et produits, afin de garantir la protection des tiers directement ou potentiellement concernés. Par ailleurs, tout incident majeur devra être analysé et signalé en temps opportun. Le fournisseur doit procéder à des évaluations spécifiques et régulières des installations et procédés à risque, et mettre en place des mesures permettant d'éviter la survenue d'incidents tels que des incendies, explosions ou rejets de produits chimiques.

Sécurité des produits

Le fournisseur doit respecter les réglementations sur la sécurité des produits, étiqueter ces produits correctement et communiquer clairement sur les exigences relatives à leur manipulation. Il s'engage à fournir aux parties concernées, en cas de besoin légitime, toute documentation applicable comprenant les informations de sécurité relatives aux substances dangereuses. Il peut s'agir d'informations sur le produit, de fiches de données de sécurité, de confirmations de notification ou d'enregistrement, de scénarios d'exposition et d'usage. Le fournisseur s'engage à partager, de manière proactive et transparente et avec l'ensemble des parties concernées, toute information utile sur ses produits et leurs effets en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Préparation aux situations d'urgence

Le fournisseur doit mettre à disposition de ses employés et sous-traitants toutes les informations de sécurité liées aux risques identifiés sur le lieu de travail. Employés et sous-traitants doivent être formés en conséquence afin d'assurer leur sécurité à tout moment. Le fournisseur doit identifier et évaluer les risques et les situations d'urgence sur le lieu de travail et ses environs, ainsi que dans les logements éventuellement fournis par l'entreprise. L'impact potentiel de ces risques doit être limité par la mise en place de mesures de protection adéquates contre les incendies, de plans d'urgence clairement définis, de procédures d'intervention et d'exercices réguliers.

Déchets et émissions

Le fournisseur doit s'assurer que la manipulation, le stockage, le transport, l'élimination, le recyclage, la réutilisation et la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées soient réalisés en toute sécurité et conformité. Toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou l'environnement doit être gérée, mesurée et contrôlée de manière adéquate. Le rejet de substances dangereuses doit être limité. Une attention particulière doit être accordée aux principes actifs. Le fournisseur doit empêcher ou réduire autant que possible les déversements accidentels et les émissions fugitives de matières dangereuses.

Conservation des ressources et protection du climat

Le fournisseur doit utiliser les ressources naturelles (eau, sources d'énergie, matières premières) de manière réfléchie et les préserver. Pour assurer la conservation des ressources naturelles renouvelables, le fournisseur doit promouvoir l'application de normes et certifications de durabilité reconnues, élaborées par de multiples intervenants. Les impacts négatifs sur l'environnement et le climat causés par le fournisseur ou au sein de sa chaîne d'approvisionnement doivent être limités ou éliminés à la source. Les pratiques en accord avec les principes de l'économie circulaire - réduction des matériaux, substitution, collecte, partage, entretien, réutilisation, redistribution, rénovation, reconditionnement, recyclage, etc. - sont encouragées. Le fournisseur s'implique dans le développement et l'utilisation de produits, technologies et procédés respectueux de l'environnement et du climat. A l'aide d'objectifs clairs et de politiques d'amélioration, le fournisseur doit apporter et démontrer des améliorations de performance environnementale continues, notamment en termes de réduction de l'utilisation de matières premières, de l'énergie, du bruit, des émissions, des rejets, des déchets, de la dépendance aux ressources naturelles et aux substances dangereuses.



04.

Qualité

Le fournisseur s'engage à offrir des biens et services de haute qualité, sûrs et efficaces, en conformité avec les lois et réglementations applicables.

Critères de qualité

Le fournisseur doit se conformer aux normes de qualité généralement reconnues ou aux exigences et normes de qualité contractuelles, afin de fournir des biens et services qui correspondent à tout moment aux besoins du Groupe LDA et de ses clients, et qui peuvent être utilisés en toute sécurité aux fins prévues. Le fournisseur s'engage à traiter dans les plus brefs délais tout problème critique susceptible de compromettre la qualité des biens et services. Le fournisseur doit informer le Groupe LDA de tout changement dans le processus de fabrication ou d'approvisionnement qui pourrait avoir un impact sur les caractéristiques des biens et services fournis.



LouisDreyfus
ARMATEURS

www.lda.fr